

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.C.L., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 33. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Gerald Kriechman

L'auteur de la question invite le conseil municipal de Côte Saint-Luc à recommander un trajet plus rapide pour la navette vers le secteur des hôpitaux. Le maire Housefather répond que la Ville souscrit à la recommandation du Centre Cummings pour aînés sur cette question. Il se dit d'accord avec la position du Centre Cummings et indique que la Ville espère que la STM accueillera favorablement le projet. Le maire Housefather suggère ensuite à l'auteur de la question de parler au directeur Charles Senekal, le membre du personnel responsable du suivi de cette demande.

2) Irving Itman

Le résidant demande à la Ville de voir à installer des mesures d'apaisement de la circulation (dos d'âne) sur certaines rues comme l'avenue Westminster, où les automobilistes ne respectent pas les limites de vitesse. Le maire Housefather explique que les mesures d'apaisement de la circulation ne sont pas toujours appropriées, mais que la Ville se penchera sur la question pour voir si quelque chose peut être fait.

Le résident se plaint que son bac à compost n'a pas été ramassé et ajoute que, lorsqu'il l'est, on le laisse ensuite sur le trottoir. Le maire Housefather répond au résidant que le directeur des Travaux publics, Patrick Raggo, est dans l'auditoire ce soir, qu'il a entendu et qu'il est responsable de voir à ce que les bacs soient remis au bon endroit une fois qu'ils sont vidés.

Enfin, le résidant exprime son respect au maire Anthony Housefather et à tout le conseil municipal qui travaillent à maintenir la question de la Charte des valeurs dans les médias.

3) Toby Shulman

La résidante explique que les dernières fois où elle s'est rendue à la bibliothèque, elle a dû attendre en ligne pour utiliser un ordinateur, car certains des appareils étaient hors d'usage. Elle mentionne également qu'elle a des problèmes à renouveler ses prêts de livres en ligne. Le maire Housefather demande au directeur Levine (dans l'auditoire) de bien vouloir s'occuper de cette question. Celui-ci indique à la résidante que, à sa connaissance, tout fonctionne bien mais que si elle éprouve encore des difficultés, il se fera un plaisir de l'aider.

4) Phil Wax

Le résidant demande l'installation d'une rampe ou d'une barre d'appui additionnelle à la piscine municipale extérieure, et le maire Housefather lui répond que la Ville étudiera sa demande.

Le résidant se plaint ensuite du fait que, avec le grand nombre de bébés qu'il y a dans la partie peu profonde de la piscine municipale extérieure, avec des couches souillées, l'eau de la piscine devient ainsi moins salubre. Le maire Housefather lui répond que la Ville a pris note de sa plainte et que des mesures seront prises pour déterminer s'il y a réellement un problème.

5) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande tous les détails concernant la logistique de l'entente à propos de Blue Bonnets, et en particulier quelles sont les répercussions de cette entente sur le prolongement de Cavendish, et également si la Ville de Côte Saint-Luc fait elle-même partie de l'entente. Le maire Housefather explique alors au résidant que le budget de l'Agglomération doit contenir 44 millions de \$ dans son budget d'immobilisations et que des études doivent être effectuées concernant le tracé du prolongement. Le maire Housefather explique également que la Ville de Côte Saint-Luc n'est pas partie au contrat mentionné par le résidant.

Le résidant mentionne qu'il appelle souvent à la ligne principale de l'Hôtel de Ville (514-485-6800), et se plaint d'avoir souvent à attendre jusqu'à 15 minutes. Le maire Housefather répond que la Ville se penchera sur le problème pour voir comment y remédier.

Le résidant félicite ensuite le maire Anthony Housefather pour son article dans le *National Post* concernant son opposition au projet de Charte des valeurs proposé à l'Assemblée nationale du Québec.

131001

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil en date du 9 septembre 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131002

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil en date du 23 septembre 2013 soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131003

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR SEPTEMBRE 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour septembre 2013 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131004

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AOÛT 2013 AU
31 AOÛT 2013**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 août 2013, pour un total de 2 953 125,68 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0156 a été émis le 26 septembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131005

DÉPÔT DU RAPPORT DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2013

Le greffier de la Ville a confirmé que les indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2013 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par la trésorière.

131006

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés étudiants cols blancs dont les noms figurent dans le document intitulé « Employés à temps partiel – Cols blancs – Embauche », en date du 20 septembre 2013 et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0153 a été émis le 19 septembre 2013 par la trésorière de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131007

AUTORISATION POUR RÉGLER UNE RÉCLAMATION AVEC ISRAEL FEIGENBAUM

ATTENDU QUE, le 14 juillet 2013, Israel Feigenbaum a subi des dommages à son véhicule en circulant en direction sud sur le boulevard Cavendish (dans le passage inférieur);a propriété, située au 5719 Brookside, pour les coûts des réparations qui auraient été causés par un blocage de canalisation d'égout de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE, le 15 juillet 2013, Israel Feigenbaum a envoyé un avis de réclamation à la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») pour les coûts encourus, soit la somme de 1783,21 \$, pour les réparations de son véhicule;

ATTENDU QUE la Ville souhaite régler cette réclamation à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le Conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise la Ville à régler la réclamation de Israel Feigenbaum contre la Ville pour un montant de 1640,90 \$, incluant les taxes applicables, ledit règlement servant à rembourser les coûts encourus par Israel Feigenbaum, le tout sous réserve de la signature d'une entente de règlement par Israel Feigenbaum;

« QUE le Conseil autorise le directeur des réclamations et contentieux, ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville, à signer tout document donnant effet à ce qui précède;

« QUE le Conseil autorise le directeur des réclamations et contentieux à soustraire ledit montant du règlement du dépôt de 5 000,00 \$ donné par SIMO Management inc., le tout en vertu de l'article 6.15.4 de l'appel d'offres C-20-12;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0147 a été émis le 11 septembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131008

RÉSOLUTION RELATIVE À L'OPPOSITION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À L'ADOPTION DE LA CHARTE DES VALEURS QUÉBÉCOISES

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec propose la promulgation d'une Charte des valeurs québécoises;

ATTENDU QUE, de l'avis du conseil municipal de Côte Saint-Luc, la charte proposée porte atteinte aux droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés et à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne d'une manière déraisonnable dans une société libre et démocratique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc estime que l'état peut être laïque même s'il soutient toutes les religions et toutes les personnes qui n'ont pas de religion, et que la tenue vestimentaire découlant des croyances religieuses d'une personne n'influence aucunement ses capacités de fournir des services dans un état laïque;

ATTENDU QUE la charte proposée réduira la diversité dans la prestation des services municipaux, puisque la loi interdira aux employés de porter des symboles religieux même si cette pratique est associée au respect de leurs croyances religieuses;

ATTENDU QUE Côte Saint Luc est une ville où coexistent de nombreuses cultures et un grand nombre de langues et de religions, une ville qui n'a aucune difficulté à soutenir toutes ces cultures, ces langues et ces religions, et pour qui les fonctionnaires portant un couvre-chef et/ou des symboles religieux ne posent aucune difficulté;

ATTENDU QUE jamais un résidant de notre ville ne s'est plaint du fait que nos fonctionnaires portent des vêtements ou des bijoux à caractère religieux;

ATTENDU QUE notre ville encourage la diversité au sein de sa fonction publique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint Luc :

- s'opposera vigoureusement à l'adoption de la Charte québécoise des valeurs proposée par le gouvernement du Québec et soutient avec fermeté que cette proposition de charte des valeurs ne témoigne pas de nos valeurs;
- aura recours à tous les moyens juridiques à sa disposition pour contester une telle charte québécoise des valeurs si jamais elle est promulguée;
- invoquera tout droit de retrait prévu dans une telle loi, étant donné notre opposition à la loi;
- ne congédiera ni ne punira un employé de la Ville de Côte Saint-Luc pour avoir porté un vêtement requis par sa religion, et ce, même si la Charte des valeurs du Québec est adoptée;
- continuera de soutenir nos églises, nos synagogues et autres institutions religieuses, ainsi que les personnes qui ne professent aucune religion, et continuera de maintenir toutes les pratiques traditionnelles de la Ville, incluant la présence d'un arbre de Noël et d'une Menorah sur le parterre de l'hôtel de ville en hiver pendant la période des fêtes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131009

AUTORISATION POUR RÉGLER UN LITIGE ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET ECCLESIASTICAL INSURANCE

ATTENDU QU'un incident est survenu, le ou vers le 12 octobre 2012, à la synagogue Beth Zion ou aux alentours, pour lequel la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a entamé des procédures (« les Procédures ») contre Ecclesiastical Insurers, l'assureur pour la Synagogue Beth Zion (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable les questions en suspens concernant les Procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ("Conseil"), par les présentes, accepte une offre de règlement de l'Assureur conformément aux Procédures portant le numéro de dossier 500-17-077557-133 au montant de 25 000,00 \$, incluant le capital, les taxes, les intérêts et les coûts;

QUE le Conseil autorise également le directeur des réclamations et contentieux ou l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à signer tout document nécessaire pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131010

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2419 À ÊTRE INTITULÉ : «RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE»

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 26 septembre 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2419 à être intitulé : «Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville» quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131011

RÈGLEMENT INTITULÉ: «RÈGLEMENT QUI REMPLACE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES FRAIS DE LOCATION ET UTILISATION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE» - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «Règlement qui remplace la grille tarifaire pour les frais de location et utilisation des installations et équipements de la Ville» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2419. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131012

LOISIRS ET PARCS – PAIEMENT DES FRAIS D’AFFILIATION À LA FÉDÉRATION DE NATATION DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint Luc a besoin d'une affiliation à la Fédération de natation du Québec pour les membres de son équipe de natation;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit payer les frais d'affiliation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, autorise le paiement des frais d'affiliation de 10 899,08 \$, tel que décrit sur la facture n° 005- 0007895 ci-jointe de la Fédération de natation du Québec;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0155 a été émis le 26 septembre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131013

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DES FRAIS POUR L'ÉLIMINATION
DES DÉBRIS GROUPE MÉLIMAX**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve une dépense de 54 000 \$, incluant la TVQ, pour les frais d'élimination des débris pour l'année 2013, et autorise et ratifie un bon de travail ouvert en faveur de Groupe Melimax, ainsi que le paiement pour les services rendus et à rendre dans l'année 2013, jusqu'au montant approuvé susmentionné;

QUE le certificat du trésorier n° TC 13-0154 a été émis par le trésorier adjoint, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131013A

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR
LE DÉPÔT À NEIGE - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Ville »), par les présentes, approuve et adopte la lettre d'entente de renouvellement (« Premier renouvellement ») entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2013, pour renouveler l'Entente relative à l'utilisation du dépôt de neige datée du 15 mai 2009 entre la Ville et la Ville de Hampstead, pour une période couvrant une saison hivernale, soit 2013-2014, selon les conditions énoncées dans le Premier renouvellement;

QUE la directrice générale, le greffier, la conseillère générale ou l'un des membres du conseil soit, par les présentes, autorisé à signer le Premier renouvellement susmentionné au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131014

**LOCATION D'UN (1) À SIX (6) CAMIONS DIX ROUES AVEC OPÉRATEURS
(CATÉGORIE 1) POUR APPUYER SES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT
(APPEL D'OFFRES C-21-13)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (N° C-21-13) pour la location d'un (1) à six (6) camions dix roues avec opérateurs (Catégorie 1) pour appuyer ses opérations internes de déneigement, pour une période initiale de trois (3) saisons d'hiver (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes pour les tarifs horaires forfaitaires indiqués au Tableau 1 intégré aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des contrats non exclusifs et sur demande, selon les besoins de la Ville et les disponibilités des soumissionnaires, sans aucune obligation pour un minimum d'heures garanties;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, sous réserve de ses droits et à sa discrétion concernant les deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), et conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-21-13, et aux tarifs horaires forfaitaires établis au Tableau 1 intégré aux présentes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie des contrats non exclusifs et sur demande pour la location de un (1) à six (6) camions dix roues avec opérateurs à Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec »), le plus bas soumissionnaire, pour les deux (2) premiers camions dix roues, et à Les Entreprises Marc Legault inc., le plus pas soumissionnaire pour les quatre (4) camions dix roues suivants;

QUE, sous réserve des conditions de l'appel d'offres, chacun des fournisseurs susmentionnés sera appelé selon les besoins de la Ville et les disponibilités des fournisseurs, à condition que le Service des travaux publics appelle d'abord le plus bas soumissionnaire, à savoir, Canbec, pour les deux (2) premiers camions dix roues;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la portion 2013 de la saison d'hiver 2013-2014 soit de 11 258,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0163 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison d'hiver 2013-2014;

QUE, pour la portion 2014 de la saison d'hiver 2013-2014, et pour chaque saison subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU 1
POUR LOCATION DE (1) À (6) CAMIONS DIX ROUES AVEC OPÉRATEURS
CATÉGORIE 1 (APPEL D'OFFRES C-21-13)

Saison d'hiver	Tarif horaire du soumissionnaire (avant taxes)		
	Les Ent. Canbec Const inc.	Les Ent. Marc Legault inc.	Garanties
2013-2014			
Premier camion	86.80 \$		Aucune
Deuxième camion	86.80 \$		Aucune
Troisième camion		88.95 \$	Aucune
Quatrième camion		88.95 \$	Aucune
Cinquième camion		88.95 \$	Aucune
Sixième camion		88.95 \$	Aucune
2014-2015			
Premier camion	88.10 \$		Aucune
Deuxième camion	88.10 \$		Aucune
Troisième camion		89.95 \$	Aucune
Quatrième camion		89.95 \$	Aucune
Cinquième camion		89.95 \$	Aucune
Sixième camion		89.95 \$	Aucune
2015-2016			
Premier camion	88.80 \$		Aucune
Deuxième camion	88.80 \$		Aucune
Troisième camion		90.95 \$	Aucune
Quatrième camion		90.95 \$	Aucune
Cinquième camion		90.95 \$	Aucune
Sixième camion		90.95 \$	Aucune

131015

LOCATION D'UNE (1) SEMI-REMORQUE AVEC OPÉRATEUR (CATÉGORIE 2)
POUR APPUYER SES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT (APPEL D'OFFRES
C-21-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (N° C-21-13) pour la location d'au plus une (1) semi-remorque avec opérateur (Catégorie 2) pour appuyer ses opérations internes de déneigement, pour une période initiale de trois (3) saisons d'hiver (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes pour les tarifs horaires forfaitaires indiqués au Tableau 1 intégré aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des contrats non exclusifs et sur demande, selon les besoins de la Ville et les disponibilités des soumissionnaires, sans aucune obligation pour un minimum d'heures garanties;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, sous réserve de ses droits et à sa discrétion concernant les deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), et conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-21-13, et aux tarifs horaires forfaitaires établis au Tableau 1 intégré aux présentes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les

présentes, approuve et octroie des contrats non exclusifs et sur demande pour la location d'au plus une (1) semi-remorque avec opérateur à Jack Vincelli inc., le plus bas soumissionnaire, et à Les Entreprises Canbec Construction inc., comme fournisseur de réserve;

QUE, sous réserve des conditions de l'appel d'offres, chacun des fournisseurs susmentionnés sera appelé selon les besoins de la Ville et les disponibilités des fournisseurs, à condition que le Service des travaux publics appelle d'abord le plus bas soumissionnaire, à savoir, Jack Vincelli inc., pour ses besoins de semi-remorque;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2013 de la saison d'hiver 2013-2014 soit de 2 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0159 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison d'hiver 2013-2014;

QUE, pour la portion 2014 de la saison d'hiver 2013-2014, et pour chaque saison subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU 1
POUR LA LOCATION D'AU PLUS UN (1) SEMI-REMORQUE – CATÉGORIE 2
(APPEL D'OFFRES C-21-13)

Saison d'hiver	Tarif horaire du soumissionnaire (avant taxes)		
	Jack Vincelli inc.	Les Ent Canbec Const Inc.	Garanties
2013-2014			
Premier camion	93.25 \$	125.00 \$	Aucune
2014-2015	Jack Vincelli inc.	Les Ent Canbec Const Inc.	Garanties s
Premier camion	95.25 \$	127.50 \$	Aucune
2015-2016	Jack Vincelli inc.	Les Ent Canbec Const Inc.	Garanties
Premier camion	97.25 \$	128.75 \$	Aucune

131016

LOCATION D'UNE (1) À CINQ (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 3) POUR APPUYER SES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT (APPEL D'OFFRES C-21-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (N° C-21-13) pour la location d'une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs (Catégorie 3) pour appuyer ses opérations internes de déneigement, pour une période initiale de trois (3) saisons d'hiver (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions conformes pour les tarifs horaires forfaitaires indiqués au Tableau 1 intégré aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des contrats non exclusifs et sur demande, selon les besoins de la Ville et les disponibilités des soumissionnaires, avec obligation de garantir un minimum de 100 heures seulement pour les quatre (4) premières de ces niveleuses;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, sous réserve de ses droits et à sa discrétion concernant les deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), et conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-21-13, et aux tarifs horaires forfaitaires établis au Tableau 1 intégré aux présentes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie des contrats non exclusifs et sur demande pour la location d'une (1) à cinq (5) niveleuses avec opérateurs, comme suit :

Les Entreprises Canbec Construction inc. (« Canbec ») – le plus bas soumissionnaire, pour les trois (3) premières niveleuses, chacune avec 100 heures garanties sous conditions, conformément aux clauses de l'appel d'offres;

Entreprise Vaillant (1994) (« Vaillant »), le plus bas soumissionnaire suivant, pour la quatrième (4^e) niveleuse, avec 100 heures garanties sous conditions, conformément aux clauses de l'appel d'offres; et

Canbec – le plus bas soumissionnaire, pour la cinquième (5^e) niveleuse, sans heures garanties;

QUE, sous réserve des conditions de l'appel d'offres, chacun des fournisseurs susmentionnés sera appelé selon les besoins de la Ville et les disponibilités des fournisseurs, à condition que le Service des travaux publics appelle d'abord les plus bas soumissionnaires et ceux pour lesquels des garanties conditionnelles sont établies, à savoir, Canbec, pour les trois (3) premières niveleuses; et Vaillant, pour la quatrième (4^e) niveleuse;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2013 de la saison d'hiver 2013-2014 soit de 28 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0160 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison d'hiver 2013-2014;

QUE, pour la portion 2014 de la saison d'hiver 2013-2014, et pour chaque saison subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU 1
POUR LA LOCATION DE (1) À (5) NIVELEUSES AVEC OPÉRATEURS – CATÉGORIE 3
(APPEL D’OFFRES C-21-13)

Saison d’hiver	Tarif horaire du soumissionnaire (avant taxes)		
	Les Ent Canbec Const Inc.	Ent Vaillant (1994)	Garanties
2013-2014			
Premier camion	263.80 \$		100 Heures
Deuxième camion	263.80 \$		100 Heures
Troisième camion	263.80 \$		100 Heures
Quatrième camion		270.00 \$	100 Heures
Cinquième camion	271.80 \$		None
2014-2015			
Premier camion	264.80 \$		100 Heures
Deuxième camion	264.80 \$		100 Heures
Troisième camion	264.80 \$		100 Heures
Quatrième camion		272.00 \$	100 Heures
Cinquième camion	275.80 \$		None
2015-2016			
Premier camion	264.80 \$		100 Heures
Deuxième camion	264.80 \$		100 Heures
Troisième camion	264.80 \$		100 Heures
Quatrième camion		273.00 \$	100 Heures
Cinquième camion	275.80 \$		None

131017

LOCATION D’UN (1) À TROIS (3) BÉLIERS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS (CATÉGORIE 4) POUR APPUYER SES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT (APPEL D’OFFRES C-21-13)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres public (N° C-21-13) pour la location d’un (1) à trois béliers mécaniques avec opérateurs (Catégorie 4) pour appuyer ses opérations internes de déneigement, pour une période initiale de trois (3) saisons d’hiver (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons d’hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions conformes pour les tarifs horaires forfaitaires indiqués au Tableau 1 intégré aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des contrats non exclusifs et sur demande, selon les besoins de la Ville et les disponibilités des soumissionnaires, avec obligation de garantir un minimum de 100 heures seulement pour les deux (2) premiers de ces béliers mécaniques;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, sous réserve de ses droits et à sa discrétion concernant les deux (2) saisons d’hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), et conformément aux conditions de l’appel d’offres n° C-21-13, et aux tarifs horaires forfaitaires établis au Tableau 1 intégré aux présentes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, approuve et octroie des contrats non exclusifs et sur demande pour la location de un (1) à trois (3) béliers mécaniques avec opérateurs, comme suit :

Location J. Richard Gauthier inc. (« JRG ») – le plus bas soumissionnaire pour jusqu'aux trois (3) premiers béliers mécaniques, les deux (2) premiers étant assujettis à une garantie conditionnelle de 100 heures conformément aux clauses de l'appel d'offres, et le troisième (3^e), sans garantie, à la discrétion de la Ville;

Et, au besoin, comme fournisseurs de réserve, mais sans obligation ni garantie :

Entreprise Vaillant (1994), et Les Entreprises Canbec Construction inc.

QUE, sous réserve des conditions de l'appel d'offres, chacun des fournisseurs susmentionnés sera appelé selon les besoins de la Ville et les disponibilités des fournisseurs, à condition que le Service des travaux publics appelle d'abord les plus bas soumissionnaires et ceux avec garanties conditionnelles, à savoir, JRG, pour les deux (2) premiers béliers mécaniques, et JRG, pour le troisième (3^e) bélier mécanique optionnel sans garanties;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2013 de la saison d'hiver 2013-2014 soit de 9 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n^o 13-0162 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison d'hiver 2013-2014;

QUE, pour la portion 2014 de la saison d'hiver 2013-2014, et pour chaque saison subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU 1

POUR LA LOCATION DE (1) À (3) BÉLIERS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS – CATÉGORIE 4
 (APPEL D'OFFRES C-21-13)

Saison d'hiver	Tarif horaire du soumissionnaire (avant taxes)			
	Location J. Richard Gauthier Inc.	Ent Vaillant (1994)	Les Ent. Canbec Const. Inc.	Garanties
2013-2014				
Premier camion	128.00 \$			100 Heures
Deuxième camion	128.00 \$			100 Heures
Troisième camion *option*	128.00 \$			Aucune
Réserve seulement		144.00 \$		Aucune
Réserve seulement			185.00 \$	Aucune
2014-2015				
Premier camion	130.00 \$			100 Heures
Deuxième camion	130.00 \$			100 Heures
Troisième camion *option*	130.00 \$			None
Réserve seulement		144.00 \$		Aucune
Réserve seulement			186.85 \$	Aucune
2015-2016				
Premier camion	133.00 \$			100 Heures
Deuxième camion	133.00 \$			100 Heures
Troisième camion *option*	133.00 \$			Aucune
Réserve seulement		144.00 \$		Aucune
Réserve seulement			188.72 \$	Aucune

131018

**LOCATION D'UN (1) À NEUF (9) CAMIONS DOUZE ROUES AVEC
OPÉRATEURS (CATÉGORIE 5) POUR APPUYER SES OPÉRATIONS DE
DÉNEIGEMENT (APPEL D'OFFRES C-21-13)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (N° C-21-13) pour la location d'un (1) à neuf (9) camions douze roues avec opérateurs (Catégorie 5) pour appuyer ses opérations internes de déneigement, pour une période initiale de trois (3) saisons d'hiver (2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016) et deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018) à la discrétion de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux (3) soumissions conformes pour les tarifs horaires forfaitaires indiqués au Tableau 1 intégré aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer des contrats non exclusifs et sur demande, selon les besoins de la Ville et les disponibilités des soumissionnaires, sans aucune obligation pour un minimum d'heures garanties;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE, sous réserve de ses droits et à sa discrétion concernant les deux (2) saisons d'hiver optionnelles (2016-2017 et 2017-2018), et conformément aux conditions de l'appel d'offres n° C-21-13, et aux tarifs horaires forfaitaires établis au Tableau 1 intégré aux présentes, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve et octroie des contrats non exclusifs et sur demande pour la location d'un (1) à neuf (9) camions douze roues avec opérateurs conformément aux détails inscrits au Tableau 1 intégré aux présentes;

QUE, sous réserve des conditions de l'appel d'offres, chacun des fournisseurs susmentionnés sera appelé selon les besoins de la Ville et les disponibilités des fournisseurs, à condition que le Service des travaux publics appelle d'abord les plus bas soumissionnaires comme il est établi ci-dessus, pour jusqu'aux premiers neuf (9) camions douze roues;

QUE la dépense maximale pour chacune des années budgétaires concernées soit établie à la discrétion du Conseil;

QUE, sous réserve de ce qui précède, le budget maximal global pour la partie 2013 de la saison d'hiver 2013-2014 soit de 20 000,00 \$, incluant les taxes provinciales;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0161 a été émis le 1^{er} octobre 2013, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la portion 2013 des dépenses pour la saison d'hiver 2013-2014;

QUE, pour la portion 2014 de la saison d'hiver 2013-2014, et pour chaque saison subséquente de la période initiale, le Service des travaux publics de la Ville devra obtenir un certificat du trésorier pour attester la disponibilité des fonds en temps voulu pour couvrir les dépenses nécessaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TABLEAU 1
POUR LA LOCATION DE (1) À (9) BÉLIERS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS – CATÉGORIE 5
(APPEL D’OFFRES C-21-13)

Saison d’hiver	Tarif horaire du soumissionnaire (avant taxes)			
	Les Ent Canbec Const inc.	Les Ent Marc Legault inc.	Neigexpert Itée	Garanties
2013-2014				
Premier camion	96.80 \$			Aucune
Deuxième camion	86.80 \$			Aucune
Troisième camion		98.65 \$		Aucune
Quatrième camion		98.65 \$		Aucune
Cinquième camion		98.65 \$		Aucune
Sixième camion		98.65 \$		Aucune
Septième camion		98.65 \$		Aucune
Huitième camion		98.65 \$		Aucune
Neuvième camion		98.65 \$		Aucune
Réserve seulement		98.65 \$		Aucune
Réserve seulement			100.00 \$	Aucune
Réserve seulement			100.00 \$	Aucune
2014-2015				
Premier camion	98.25 \$			Aucune
Deuxième camion	98.25 \$			Aucune
Troisième camion		99.75 \$		Aucune
Quatrième camion		99.75 \$		Aucune
Cinquième camion		99.75 \$		Aucune
Sixième camion		99.75 \$		Aucune
Septième camion		99.75 \$		Aucune
Huitième camion		99.75 \$		Aucune
Neuvième camion		99.75 \$		Aucune
Réserve seulement		99.75 \$		Aucune
Réserve seulement			100.00 \$	Aucune
Réserve seulement			100.00 \$	Aucune
2015-2016				
Premier camion	98.75 \$			Aucune
Deuxième camion	98.75 \$			Aucune
Troisième camion		100.00 \$		Aucune
Quatrième camion		100.00 \$		Aucune
Cinquième camion			100.85 \$	Aucune
Sixième camion			100.85 \$	Aucune
Septième camion			100.85 \$	Aucune
Huitième camion			100.85 \$	Aucune
Neuvième camion			100.85 \$	Aucune
Réserve seulement			100.85 \$	Aucune
Réserve seulement			100.85 \$	Aucune
Réserve seulement			100.85 \$	Aucune

131019

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ADJUDICATION D’UN CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DES PARCS NATHAN SHUSTER ET RICHARD SCHWARTZ – SERVICES DE CONSTRUCTION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres public pour les services d’entrepreneur pour la rénovation des parcs Schwartz et Shuster, et qu’elle a reçu trois (3) appels d’offres;

ATTENDU QUE la soumission de Canbec Construction inc. est la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville octroie un contrat pour services d'entrepreneur pour la rénovation des parcs Schwartz et Shuster, conformément à l'appel d'offres C-20-13, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Canbec Construction inc., et ce, pour 1 669 684,51 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Ville réserve également, par un bon de commande interne, pour les imprévus et les frais supplémentaires déjà approuvés selon les procédures de la Ville, un montant de 166 968,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la source de financement pour la dépense susmentionnée sera une appropriation des surplus non affectés, conformément au certificat du trésorier TC 13-0157, et que le Conseil autorise ainsi l'appropriation de la somme susmentionnée desdits surplus;

QUE, de plus, la trésorière a émis le certificat du trésorier révisé n° TC 13-0157, le 26 septembre 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

131020

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RÈGLEMENT RCA12-19003 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, appuie l'arrondissement de Lachine de la Ville de Montréal, concernant son adoption, le 15 octobre 2012, du règlement RCA12-19003 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131021

**RÉSOLUTION D'APPUI AU RÈGLEMENT RCA13-17208 INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (R.R.V.M. c.
C- 4.01) »**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, appuie l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal concernant son adoption, le 4 février 2013, du règlement RCA12-19003 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils et abrogeant le règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M. c. C-4.01)* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131022

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6849 BANTING – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 août 2013 montrant une extension latérale d'un étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561535 au 6849 Banting et préparé par Mme W. Eidinger, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131023

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5555 WESTMINSTER – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 2 octobre 2013 montrant l'installation d'une nouvelle enseigne sur mur pour Fortissimo, Academy of Music and Arts sur le lot 1053808 au 5555 Westminster et préparé par Fortissimo Academy of Music and Arts, locataire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 août 2013, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131024

DÉVELOPPEMENT URBAIN – SUBDIVISION D'UNE PORTION D'UN TERRAIN DE LA VILLE ADJACENT AU DÉPÔT À NEIGE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, autorise le greffier à signer un document intitulé « Approbation du propriétaire » (dossier 1028740), préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, déposé à la minute numéro 5770 et daté du 5 août 2013, le tout en conformité avec le plan portant l'indication AG 39970-1857-45;

QUE le greffier et/ou la conseillère générale soient également autorisés à signer tout document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131025

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en novembre 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en novembre 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en novembre 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131026

RÉSOLUTION VISANT À AUTORISER LE CABINET LECHASSEUR AVOCATS LTÉE À DÉPOSER AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC L'OPPOSITION DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AU « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 83 600 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DU

RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS ET PLACES PUBLIQUES DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN » QUI A ÉTÉ ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL À SA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU que le 26 septembre 2013, le conseil de l'agglomération de Montréal a adopté, par vote majoritaire, un règlement d'emprunt intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 \$ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown* »;

ATTENDU que tous les membres du conseil d'agglomération représentant les villes de banlieue de l'île de Montréal ont voté contre l'adoption dudit règlement d'emprunt visant Griffintown;

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc est d'avis que le règlement d'emprunt visant Griffintown ne respecte pas un certain nombre d'articles contenus dans la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU que l'article 115 de ladite *Loi* décrit la façon dont une ville doit procéder pour exercer son « droit d'opposition à certains règlements »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc invoque par les présentes son « droit d'opposition à certains règlements », tel que stipulé à l'article 115 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., chapitre E-20.001), à l'égard du règlement d'emprunt de 83 600 000 \$ visant Griffintown tel qu'adopté par le conseil de l'agglomération de Montréal à sa séance du 26 septembre 2013;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc exerce son droit de concert avec toutes les autres villes de banlieue de l'île de Montréal;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le cabinet LeChasseur Avocats ltée à déposer auprès de la Commission municipale du Québec son opposition à l'adoption du règlement d'emprunt visant Griffintown;

QUE le cabinet LeChasseur Avocats ltée soit autorisé par les présentes à préparer et à soumettre à la Commission municipale du Québec l'ensemble des rapports, des études et des documents connexes justifiant l'appel de la Ville et à représenter la Ville et ses intérêts à toute séance de la Commission;

QUE des copies de la présente résolution soient envoyées au maire de Montréal, aux maires de l'Association des municipalités de banlieue et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a commencé à 22 h pour se terminer à 22 h 07. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sid Margles

Le résidant s'informe de la logistique des paiements concernant l'entente avec la Ville de Hampstead pour l'utilisation du dépôt à neige, et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant demande ensuite s'il y aura un nouveau parc sur Marc Chagall, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il n'y aura pas de parc proprement dit.

Le résidant exprime l'espoir que le maire Anthony Housefather et tous les membres du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient réélus.

2) Gerald Krieden

Le résidant appelle la population à mieux s'informer sur la sécurité routière, et tous les membres du conseil prennent note de sa recommandation.

3) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert à propos de qui paierait les 1,2 million de \$ pour l'étude proposée sur le prolongement du boulevard Cavendish, et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant suggère ensuite d'installer une enseigne au bout du boulevard Cavendish à l'endroit où le prolongement Cavendish est prévu, et le maire Housefather le remercie de cette suggestion.

4) Irving Itman

Le résidant réclame un meilleur éclairage pour le parc Yitzhak Rabin, et les membres du conseil prennent note de sa demande.

Le résidant félicite ensuite le conseiller Mitchell Brownstein pour son récent article sur l'opposition à la Charte québécoise des valeurs.

Le résidant demande à qui sera distribuée la résolution adoptée ce soir pour marquer l'opposition de la Ville de Côte Saint-Luc à la Charte québécoise des valeurs, et le maire Housefather répond qu'elle sera envoyée aux différentes municipalités défusionnées.

Le résidant félicite ensuite la Ville pour le règlement de son dossier avec Ecclesiastical Insurers, et il demande à quel moment il est prévu de refaire la plaza, ce à quoi le maire Housefather répond que certaines parties seront refaites immédiatement, et le reste l'an prochain.

**À 22 H 07, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER